

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
*Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0269
N/Réf. : AVL/cc/BXL-2.4/s.464
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place du Petit Sablon, 8. Palais d'Egmont.
Réaménagement des abords directs de la crèche (« ancienne remise »).
(gestionnaire du dossier : Mme F. Boelens)

En réponse à votre lettre du 25 septembre 2009 sous référence, reçue le 5 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 octobre 2009 concernant l'objet susmentionné.

La demande d'avis de principe porte sur le déplacement de la limite actuelle et le remplacement des grilles situées aux abords de la crèche installée dans le bâtiment du Palais d'Egmont dit « l'ancienne remise ».

Ce bâtiment, adossé à la limite sud de la propriété, ne possède qu'une façade linéaire de seize travées identiques percées au rez-de-chaussée de larges baies en hanse de panier et à l'étage de baies aux proportions plus modestes. La composition revêt une monumentalité certaine par l'ampleur et la rigueur de la construction. Le rez-de-chaussée de cette aile est précédé d'un talus engazonné courant sur toute sa longueur à l'exception de la zone d'entrée. Les intérieurs ont été lourdement transformés. A l'extrémité est de l'édifice (côté Egmont II) contre son mitoyen, on a toutefois édifié récemment un bâtiment annexe, abritant une tout autre fonction. Il est évidemment regrettable de n'avoir pas pensé, à l'époque, à réaménager cette annexe et la crèche de manière à ce que cette dernière soit accessible via l'annexe, à partir de l'extérieur du site (l'ancienne caserne Albert), au lieu de la maintenir enclavée comme c'est le cas aujourd'hui.

En effet, dans le cadre du réaménagement du site des Casernes Albert et du projet de sécurisation du complexe formé par le Palais d'Egmont, la crèche deviendra accessible par la rue du Pépin (en plus de l'entrée par la cour de l'ancienne caserne rue des Petits Carmes). Dans cette hypothèse, le passage des parents par le bâtiment de liaison du palais d'Egmont ne serait plus permis et il deviendrait possible de clôturer le site de manière logique, à la limite naturelle entre la partie ancienne du palais et les réaménagements futurs.

Ce développement logique est toutefois remis en cause par les « Chemins de la Ville », par les permis délivrés en conséquence aux alentours de la zone en question et par la situation de la crèche à l'intérieur de ce périmètre alors que sa situation en périphérie aurait été beaucoup plus pertinente.

Cette situation malheureuse a pour corollaire qu'il est désormais impossible, d'une part, de clôturer le site sans procéder à un découpage pour le moins bizarre, créant une enclave devant la crèche, matérialisée par une grille et, d'autre part, de réaliser les « Chemins de la Ville » (liaison

transversale de la rue du Pépin au parc d'Egmont). La demande nous apprend que cette grille serait identique à celle bordant le parc et qu'elle serait placée perpendiculairement aux deux dernières travées du bâtiment, de manière à les isoler du restant des 14 travées de cette façade. La grille ne serait pas ancrée dans la façade, ce qui est positif, mais on comprend que cette proposition est toutefois peu satisfaisante du point de vue de la lecture de l'édifice et de la cohérence du site ainsi que du découpage parcellaire. Le modèle proposé est préférable aux grilles et grillages actuels.

Pour conclure, la CRMS ne s'oppose pas à la présente demande qui vise à régler un problème de sécurité circonstanciel à condition de ne pas compromettre les « Chemins de la Ville ». Elle propose, dès lors, de ne réaliser ces travaux qu'à titre provisoire et demande au Ministère des Affaires étrangères de réfléchir de manière plus raisonnable à la répartition des différentes activités sur son site. Les affectations qui doivent être accessibles par le public, comme la crèche, ne peuvent se trouver enclavées dans des zones sécurisées et il convient, dans l'avenir, de gérer correctement les interfaces entre la zone de sécurité et l'espace public ou semi public.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens